

FORMALITÉS A ACCOMPLIR

Les inscriptions à l'école primaire de Cadillac (MATERNELLE) sont réservées aux enfants dont les parents sont domiciliés à Cadillac ou dans une des communes limitrophes qui n'a pas d'école primaire publique.

Néanmoins, des dérogations éventuelles pourront être accordées pour les enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune ayant une école.

La participation financière de la commune de résidence est obligatoire si l'enfant remplit au moins une des trois conditions prévues dans le paragraphe I de la demande de dérogation (JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION) conformément au code de l'éducation (Article L 212-8 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et article R 212-21) qui précise :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans une commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

- a) par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
- b) par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
- c) par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8

Si la demande est faite pour d'autres raisons que celles évoquées au paragraphe I, la participation aux frais de scolarité est à l'appréciation du maire de la commune de résidence.

Veillez faire compléter le formulaire ci-dessous au maire de votre domicile et le ramener en mairie.

Je soussigné Maire de concernant l'inscription à compter de

..... à l'école maternelle publique de Cadillac de :

NOM : Prénom :

Né(e) le : à :

Dont les parents : M. et Mme

Sont domiciliés dans ma commune (adresse)

émet un avis favorable et m'engage au nom de ma commune à participer aux frais de fonctionnement de l'école de CADILLAC : une des conditions du paragraphe I est remplie.

émet un avis défavorable

émet un avis favorable et m'engage à participer aux frais de scolarité même si aucune condition du paragraphe I n'est évoquée.

Fait à le

Le Maire,